



# PROJET SPORTIF FEDERAL

# Note de cadrage 2021

## **CONTEXTE**

En 2019, la gestion des crédits CNDS (Centre National pour le Développement du Sport) a été transférée à **l'Agence Nationale du Sport (ANS)**. Depuis 2020, l'ANS donne compétence à l'ensemble des fédérations sportives agréées pour attribuer des aides financières (via une campagne de subventions) à leurs clubs et organes déconcentrés, au titre des **Projets Sportifs Fédéraux** (PSF). Ce dispositif permet ainsi à la FFvolley ainsi qu'aux autres fédérations, de décliner au plan territorial leur stratégie fédérale.

# <u>NB</u>:

- En parallèle des PSF, l'ANS finance également les Projets Sportifs Territoriaux (PST), qui permettent de soutenir la professionnalisation (« emploi » et « apprentissage »), mais également le dispositif « 1 jeune, 1 solution » (dans le cadre du plan France Relance) ainsi que le fonds territorial de solidarité, entre autres.
- Les crédits des **PST** sont instruits au plan régional, par les **DRAJES** (Directions Régionales Académiques de la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) et les **SDJES** (Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports), qui ont remplacé respectivement les DRJSCS et DDCS au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Pour connaître les **dates de la campagne PST** de votre région, n'hésitez pas à contacter votre référent territorial (l'annuaire des référents est disponible en cliquant ici).
- Vous pouvez consulter la « stratégie fédérale en faveur de l'emploi et de la professionnalisation » de la FFvolley (<u>VOIR ANNEXE 4</u>).

#### **OBJET**

Cette **note** de cadrage a vocation à indiquer les orientations prioritaires ainsi que les modalités d'organisation de cette campagne de subventions 2021, relative à la déclinaison du **Projet Sportif Fédéral** de la **FFvolley**, tout en respectant le cadre défini par l'ANS.

Ce document s'adresse donc à l'ensemble des **clubs affiliés** à la FFvolley, ainsi qu'aux **comités départementaux** et **ligues régionales** (**sauf structures issues des territoires suivants** : Corse, Polynésie française, Wallis et Futuna, Saint-Pierre et Miquelon et Nouvelle-Calédonie).

#### LA COMMISSION FEDERALE PSF

Pour mener à bien cette campagne PSF 2021, le Conseil d'Administration de la FFvolley a validé la composition d'une nouvelle **Commission Fédérale PSF**, en place pour une durée de 2 ans. Cette instance est présidée par **Eric SAGOT**, et comporte en son sein des représentants du Bureau de la Fédération et de la DTN, mais également de chaque échelon territorial (ligue, comité et GSA).





Comme lors des deux années précédentes, la **Commission Fédérale PSF** exercera plusieurs missions centrales dans le déploiement de cette campagne:

- Fixer les grandes orientations du dispositif (critères fédéraux, dispositifs actions éligibles au financement, ...) ainsi que les modalités d'évaluation des projets,
- Veiller au respect des règles, procédures et priorités définies par l'ANS dans sa note de service,
- Ventiler l'enveloppe nationale attribuée par l'ANS en direction des différentes ligues,
- Guider les Commissions Régionales PSF dans leur travail d'accompagnement des structures de leur territoire et dans l'instruction des dossiers,
- Valider la liste des structures bénéficiaires et proposer une répartition de l'enveloppe globale à l'ANS,
- Garantir la transparence, l'éthique et l'indépendance des décisions prises dans le cadre d'administration de fonds publics.

#### LES COMMISSIONS REGIONALES PSF

Cette année, la FFvolley s'appuiera une nouvelle fois sur les ligues régionales, qui ont toutes constitué leur **Commission Régionale PSF**, en charge de :

- Accompagner et informer les associations de la région pendant la campagne de dépôt des dossiers,
- Instruire et évaluer les dossiers de demande de subvention,
- Proposer une ventilation de leur enveloppe régionale PSF à la CF PSF,
- Evaluer les comptes rendus des actions financées lors de la campagne PSF 2020.

Le lien entre ces instances territoriales et la FFvolley se fait grâce à l'action des **référents régionaux PSF**, en charge de l'animation du dispositif sur leur région et de l'accompagnement des structures (**VOIR ANNEXE 1**).

## **BILAN DE LA CAMPAGNE 2020**

L'enveloppe globale « PSF » 2020 s'élevait à **1 243 370 €**, et a été ventilée de la manière suivante :

VENTILATION ENVELOPPE PSF 2020								
	Métropole		Outre Mer		Montant Total			
	1 110 485 €		132 885 €		1 243 370 €			
Part instances	585 712 €	53%	83 000 €	62%	668 712 €	54%		
Part clubs	524 773 €	47%	49 885 €	38%	574 658 €	46%		

Au total, ce sont 335 dossiers qui ont été déposés contre 295 en 2019, soit une augmentation de 13,5%.

#### Sur ces 335 dossiers, 323 ont été financés :

- > 17 demandes de ligues régionales (=28% des crédits de l'enveloppe totale)
- > 58 demandes de comités départementaux (=26% des crédits de l'enveloppe totale)
- ➤ 248 demandes de clubs affiliés (=46% des crédits de l'enveloppe totale)

La « part clubs » de l'enveloppe globale est passée de 41% en 2019 à plus de 46% en 2020. La FFvolley veillera à faire progresser cette part en 2021, afin de concourir à **l'objectif de 50% fixé par l'ANS** à échéance 2024.

Pour en savoir plus sur la campagne PSF 2020, vous pouvez consulter le PV de la réunion finale de la Commission Fédérale PSF, disponible en <u>cliquant ici</u>.





#### **MONTANT DE L'ENVELOPPE 2021**

Le montant de l'enveloppe globale 2021 s'élève à **1 632 000** € (soit 31% d'augmentation par rapport à 2020), réparti de la manière suivante :

Enveloppe de base 2021 : 1 244 450 €Dont 130 885 € pour l'Outre-Mer

> Enveloppe complémentaire 2021 : 387 550 €

o Dont 250 150 € issus du plan « France Relance »

#### **CALENDRIER DE LA CAMPAGNE 2021**

Avril: Communication à propos de la campagne (newsletter, page fédérale dédiée, ...)

28 avril : Ouverture de la période de dépôt des dossiers de subvention (Le Compte Asso)

**<u>26 mai</u>** : Clôture de la période de dépôt des dossiers

Fin mai: Instruction administrative des dossiers et des CR Financiers 2020 par les Commissions Régionales

<u>Début juin</u>: Evaluation des dossiers éligibles par les Commissions Régionales, transmission des avis et propositions à la Commission Fédérale

<u>A partir de mi-juin</u>: Réunions de la Commission Fédérale PSF pour évaluer les dossiers des ligues, étudier les propositions des Commissions Régionales et statuer sur la ventilation finale de l'enveloppe PSF

30 juin : Transmission de la liste finale des structures bénéficiaires à l'ANS

<u>Juillet-août-septembre</u>: Réalisation des états de paiement et gestion des conventions annuelles par la FFvolley, puis mise en paiement et édition des notifications par l'ANS

# **ORIENTATIONS DE LA CAMPAGNE 2021**

#### 1 - Priorités fédérales

Cette campagne PSF 2021 sera l'occasion pour la FFvolley de décliner les priorités de son nouveau **Projet Fédéral**, afin d'optimiser sa déclinaison à tous les échelons territoriaux. A ce titre, les orientations retenues pour cette campagne de subventions sont les suivantes :

- **PUBLIC JEUNE**: Pour cette olympiade, l'un des choix prioritaires de la Fédération est de s'appuyer massivement sur la jeunesse.
- **DIVERSIFICATION DE LA PRATIQUE**: A travers le slogan « A chacun son volley », la FFvolley a l'ambition de continuer à enrichir son offre, afin de permettre à chacun de trouver une forme de pratique adaptée à ses envies et à ses demandes (outdoor, loisirs, volley santé, para-volley, ...).
- **FORMATION & STRUCTURATION:** La Fédération souhaite soutenir ses instances et GSA dans la formation de ses bénévoles/salariés et dans la structuration de leurs activités, afin d'attirer de nouveaux pratiquants. Cela implique également d'accompagner toutes ces structures dans la pérennisation de leur modèle économique, et la professionnalisation de leurs équipes.





## 2 - Recommandations de l'ANS

- PUBLIC FEMININ: Pour cette campagne 2021, une attention toute particulière sera portée aux projets à destination du public féminin. En effet, conformément aux indications de l'ANS au travers de sa note de service, il est demandé à notre Fédération d'augmenter de 25% les crédits dédiés aux actions en faveur des femmes et jeunes filles. Le montant attribué à cette thématique s'élevait à 50 686 € en 2020, il devra donc atteindre au minimum 63 400 € cette année.
- **TERRITOIRES CARENCES**: De la même façon, l'ANS a fixé l'objectif d'augmenter la part des crédits PSF sur les **territoires carencés** (Quartiers de la Politique de la Ville, Zones de Revitalisation Rurale, Territoires en contrats de ruralité, « Les Cités éducatives » : **VOIR ANNEXE 2** pour découvrir la liste de ces territoires). Afin de contribuer à l'atteinte de cet objectif, la FFvolley veillera à augmenter le montant total des aides accordées aux structures menant des actions sur ces territoires.

#### 3 - Accession au sport de haut niveau

Cette année, l'ANS autorise le financement de l'axe « accession au sport de haut niveau », qui doit permettre de développer des actions de détection et de formation sportive favorisant le passage d'un premier niveau de pratique compétitive à une pratique plus intensive au sein d'un parcours d'accès au sport de haut niveau.

La FFvolley a décidé de se saisir de cet axe, en permettant le financement d'actions déployées **uniquement par les instances** (ligues régionales et comités départementaux), en lien avec les Equipes Techniques Régionales (ETR) ou les Projets de Performance Fédérale (PPF).

#### 4 - Plan de relance

Dans le contexte actuel, il est évident que ce dispositif des « Projets Sportifs Fédéraux » représente un formidable levier pour répondre au défi lié à la relance sportive. C'est la raison pour laquelle l'Agence Nationale du Sport a demandé aux fédérations d'intégrer un « critère solidaire / plan de relance » dans l'analyse des dossiers déposés par leurs clubs ou organes déconcentrés. Afin de permettre le financement des actions déposées au titre de ce critère spécifique, l'ANS a attribué aux Fédérations des crédits supplémentaires, issus majoritairement du plan « France Relance ».

Pour la FFvolley, il s'agit d'une enveloppe de **250 150 €**, qui devront être fléchés vers les 3 dispositifs qui composent ce « **critère solidaire / plan de relance** » :

- 1) Actions liées à la reprise de l'activité sportive (challenge des initiatives, ...)
- 2) Actions liées aux protocoles sanitaires (achat de matériels, gels, masques, ...)
- 3) Aides aux associations en difficulté financière (pour prétendre à cette aide, la structure devra respecter une procédure particulière mise en place par la FFvolley (VOIR ANNEXE 3).

<u>NB</u>: Les crédits alloués à cet axe n'ont pas vocation à **rembourser les licences** de cette saison, ou à faire diminuer le coût des cotisations pour la saison prochaine.



« Les actions financées dans le cadre du plan « **France Relance** » feront l'objet d'un suivi précis et renforcé par le Gouvernement. »

#### 5 – Objectif des projets déposés

Comme les années passées, l'ensemble des actions déposées au titre du PSF-FFvolley devront avoir comme objectif l'augmentation du nombre de licenciés et l'amélioration du taux de renouvellement des licenciés.





## **DECLINAISON DES ORIENTATIONS EN OBJECTIFS OPERATIONNELS & DISPOSITIFS FEDERAUX**

Les orientations de cette campagne 2021 vont être réparties sous les **5 grands objectifs opérationnels** définis par l'Agence Nationale du Sport, puis déclinées en **dispositifs fédéraux**.

## **DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE**

- 1 PUBLIC JEUNE (OPERATEURS : GSA & INSTANCES)
- 1 A: SMASHY & PERISCOLAIRE
- 1 B: SECOND DEGRE (CLUB JEUNES, SECTIONS SPORTIVES, CLASSES A HORAIRES AMENAGES, ...)
- 1 C: ECOLE DE VOLLEY & BABY VOLLEY
- 1 D : AUTRES DISPOSITIFS (VACANCES APPRENANTES, STAGES, 30 MIN ACTIVITE PHYSIQUE QUOTIDIENNE, ACTIONS AVEC ASSOCIATIONS AFFILIEES AUX FEDERATIONS SCOLAIRES OU UNIVERSITAIRES, ...)
- 2 DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE PRATIQUE (OPERATEURS : GSA & INSTANCES)
- 2 A: DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE OUTDOOR (BEACH, GREEN, SNOW)
- 2 B : SENSIBILISATION A LA PRATIQUE LOISIRS / STRUCTURATION DE L'OFFRE COMPET'LIB / CORPO / COLLABORATION AVEC LES ASSOCIATIONS AFFILIEES AUX FEDERATIONS AFFINITAIRES
- 2 C: ACTIONS D'ANIMATION/DECOUVERTE EN TERRITOIRES CARENCES (ZRR, QPV, ...)
- 2 D: ACTIONS A DESTINATION DU PUBLIC FEMININ (PRATIQUANTES, DIRIGEANTES, ...)

#### 3 – FORMATION & STRUCTURATION

- **3 A : FORMATION (DISPOSITIF RESERVE AUX INSTANCES) :** ORGANISATION DE FORMATIONS TECHNIQUES OU A DESTINATION DE DIRIGEANTS, ENCADRANTS, BENEVOLES, ARBITRES, ENSEIGNANTS, ...
- **3 B : STRUCTURATION (OPERATEURS : GSA & INSTANCES) :** STRUCTURATION ET PROJETS INNOVANTS (<u>AUTRES QUE</u> LES DISPOSITIFS DEJA CITES)

# **PROMOTION DU SPORT SANTE**

- 1 PROMOTION ET DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE (OPERATEURS : GSA & INSTANCES)
- 1 A: PARA-VOLLEY (VOLLEY SOURD VOLLEY ASSIS)
- 1 B: VOLLEY SANTE (FIT VOLLEY SOFT VOLLEY VOLLEY ADAPTE) ET VOLLEY SUR PRESCRIPTION

#### **DEVELOPPEMENT DE LA CITOYENNETE**

Pas de dispositifs fédéraux sous cet objectif opérationnel. Les actions liées à la citoyenneté (lutte contre les violences, RSO, ...) peuvent être déposées sous l'objectif « Développement de la pratique » -> <u>Dispositif 3 - B</u>

#### **ACCESSION AU SPORT DE HAUT NIVEAU**

DISPOSITIFS RESERVES AUX INSTANCES

(SOUMETTRE ACTIONS SOUS LES DISPOSITFS ELIGIBLES)

ETR – ACTIONS SPORTIVES

ETR – ENCADREMENT

PPF – ACTIONS SPORTIVES

PPF – ENCADREMENT

ETR - OPTIMISATION DE L'ENTRAINEMENT PPF - OPTIMISATION DE L'ENTRAINEMENT

# **CRITERE SOLIDAIRE / PLAN DE RELANCE**

(OPERATEURS : GSA & INSTANCES)

ACTIONS LIEES A LA REPRISE DE L'ACTIVITE SPORTIVE
ACTIONS LIEES AUX PROTOCOLES SANITAIRES (MATERIELS, MASQUES, GELS, ...)
AIDES AUX ASSOCIATIONS EN DIFFICULTE (VOIR PROTOCOLE EN ANNEXE 3)





## TABLEAU DES DISPOSITIFS ET ACTIONS ELIGIBLES AU FINANCEMENT

La version détaillée du tableau précédent doit être consultée avant le dépôt du dossier, il s'agit du « *tableau des dispositifs et actions éligibles - PSF 2021 - FFvolley* », <u>disponible en cliquant ici</u>.

- Ce document liste les 5 « objectifs opérationnels » de l'ANS qui se décline ensuite en « dispositifs / modalités ». Ces objectifs et dispositifs sont les mêmes qui apparaîtront dans les menus déroulants sur le Compte Asso lorsque vous déposerez vos projets.
- Pour chaque dispositif, ce tableau donne des exemples d'actions éligibles au financement ainsi que des indicateurs associés.

#### **ELIGIBILITE DES STRUCTURES**

Pour être éligible à la demande de subvention, toute structure devra :

- Être affiliée à la FFvolley et à jour de ses règlements pour la saison 2020/2021 (pour les GSA),
- Être à jour de ses obligations statutaires et réglementaires (AG élective, ...).

### **DEPÔT D'UN DOSSIER & ELIGIBILITE**

La demande de subvention se fera via la plateforme « Le Compte Asso » (accessible en suivant ce lien : <a href="https://lecompteasso.associations.gouv.fr">https://lecompteasso.associations.gouv.fr</a>), entre le 28 avril et le 26 mai 2021.

Pour obtenir de l'aide dans le dépôt de votre dossier, n'hésitez pas à contacter votre **référent régional PSF.** Vous pouvez également utiliser les guides créés par l'ANS pour aider les associations dans la prise en main de la plateforme « Le Compte Asso » :

- Guide le compte asso creer son compte (doc ANS 2021)
- Guide le compte asso déposer un compte rendu financier (doc ANS 2021)
- ➤ Guide le compte asso completer les informations administratives (doc ANS 2021)
- ➤ Guide le compte asso faire une demande PSF (doc ANS 2021)

# Les éléments suivants sont à respecter pour que le dossier soit « éligible »:

- Sélection de la subvention : renseigner le « code subvention » de votre territoire (VOIR ANNEXE 1)
- Nombre de dossiers par structure : 1 maximum
- Nombre d'actions par dossier : 3 max par GSA / 4 max par instance
- Seuil minimal d'aide financière (sur l'ensemble des actions) = 1 500 €. Toutefois, ce seuil peut être abaissé à 1 000 € pour les structures :
  - dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité, ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR (VOIR ANNEXE 2)
  - bénéficiant de crédits pour une action issue de l'axe « critère solidaire / plan de relance » (NOUVEAUTE 2021)
- Pièces justificatives obligatoires : Budget prévisionnel, bilan n-1, liste des dirigeants, statuts, projet associatif, rapport d'activité, RIB au nom de la structure, attestation d'affiliation à la FFvolley :
  - o **GSA**: attestation disponible sur l'Espace Clubs
  - o **Instances** : ce document vous sera envoyé par mail.





## Pour les structures ayant obtenu une subvention PSF 2020 :

- Vous devrez impérativement renseigner vos Comptes Rendus Financiers 2020, ou transmettre votre ou vos demandes de report des crédits (via une attestation sur l'honneur) à votre référent régional PSF avant la demande 2021 -> Voir note fédérale sur l'évaluation des actions 2020
- Si vous avez reporté une action financée en 2020 via une **attestation sur l'honneur**, vous ne pourrez pas demander une subvention pour **cette même action** dans le cadre du PSF 2021. Toutefois, vous pouvez demander un financement pour **un ou plusieurs autres projets**. Il faudra toutefois veiller à la faisabilité de l'ensemble des actions à mettre en œuvre sur l'année 2021.
  - **Exemple**: Si un GSA reporte 2 actions PSF 2020 sur l'année 2021, il aura tout de même le droit de déposer 3 actions différentes dans son dossier de subvention PSF 2021.

# Les éléments suivants sont à respecter pour que l'action soit « éligible »:

« DESCRIPTION DU PROJET »: Avant de déposer votre projet, vous devrez consulter le « tableau des dispositifs et actions éligibles - PSF 2021 - FFvolley », disponible en cliquant ici. Ce document reprend l'organisation que vous retrouverez sur Le Compte Asso lors de la saisie de votre projet :

- Menu déroulant « objectifs opérationnels » : Sélectionnez un des 5 objectifs proposés
  - Menu déroulant « modalité/dispositif » : Sélectionnez un des dispositifs fédéraux proposés
    - Renseigner ensuite le titre de votre action (saisie libre, mais qui doit correspondre à une action liée au dispositif fédéral sélectionné)
- L'action doit débuter au plus tard le 31 décembre 2021 et terminer avant le 30 juin 2022.
  - **Exemple**: un événement ponctuel ayant lieu en février 2022 ne pourra pas être financé au titre des PSF 2021. En revanche, un cycle de volley scolaire débutant en novembre 2021 et finissant en février 2022, est éligible au financement PSF 2021.
- La description de l'action doit être claire et comporter des indicateurs précis (de préférence, ceux indiqués dans le « tableau des dispositifs et actions éligibles au financement PSF 2021 FFvolley »).
- Les aides au financement de **formation** ou à **l'achat de petit matériel** restent éligibles, mais ces actions doivent être intégrées à un projet plus global.
  - Exemple : intégrer les coûts de formation d'un éducateur jeunes dans un projet de « création d'une école de volley ».
- Le budget de l'action est équilibré, cohérent et correctement renseigné: Réaliser un budget d'action et non le budget de la structure. Il est possible d'intégrer des charges liées aux ressources humaines mais les PSF n'ont pas vocation à financer de l'emploi mais des projets.
- La demande de subventionnement ne doit pas excéder 50% du total des produits du projet
  - o **Exemple** : pour une action de 4 000€, la demande de subvention ne pourra excéder 2 000€.
- Le total des subventions sollicitées (« PSF FFvolley » + Autres subventions publiques) ne doit pas excéder **80% du total des produits du projet** (soit un min. de 20% d'autofinancement par action).

« ATTESTATION ET SOUMISSION » : Lorsque vous avez terminé la saisie de votre dossier, vous devrez remplir tous les champs du formulaire d'attestation puis « transmettre » le dossier. Par la suite, cliquez sur « confirmer la transmission », vous recevrez alors un mail de confirmation.





# Référents régionaux PSF & Code Subvention par ligue

Ligue	Code subventions	Référents Régionaux PSF			
régionale		Nom	Mail		
ARA	2238	Jean-Michel FICHEUX	jmficheux55@gmail.com		
BFC	2239	Samuel BOYE	sboye@bourgognefranchecomtevolley.fr		
BRE	2240	Ugo BOSCOLO	developpement@volleybretagne.fr		
CVL	2241	Jean MARTIN	jean-martin@club-internet.fr		
GD EST	2242	Patrick REMY	premy.lgevolley@gmail.com		
HDF	2243	Didier DECONNINCK	hdf.volley@gmail.com		
IDF	2244	Nicolas BREZENAC	nicolasbrezenac@hotmail.com		
NOR	2245	Po Chua YANG	ligue@volleyballnormand.com		
NAQ	2246	Cécile JOURDHEUIL	secretariat.lavb@gmail.com		
осс	2247	Ali ABBOUB	cts.ali.abboub@gmail.com		
PDL	2248	Arnaud GUEGUEN	raf.volley.pdl@orange.fr		
PACA	2249	Alain ARIA	contact@liguepaca-volley.fr		
GUAD	2250	Maguy MARTOL	martol.maguy@gmail.com		
GUY	2252	Marc-Olivier ANATOLE	mo.anatole@live.fr		
LA REU	2253	Nadine DIJOUX	ligue-reunion-volley-ball@wanadoo.fr		
MART	2251	Fabien PETIT	fabien.petit88@gmail.com		
MAY	2254	Aboubacari BABOU	lmvb@hotmail.fr		
FFVOLLEY	/	Yvan MAIROT	yvanmairot.developpement@ffvb.org		





# Liste des territoires carencés

# Sont dits « territoires carencés », les territoires suivants :

- Quartiers de la politique de la ville (QPV) :
  - <u>Décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,</u>
- Zones de revitalisation rurale ZRR (Liste des communes classées ZRR jusqu'à fin 2022)
  - Document Excel accessible en <u>cliquant ici</u>
- Territoires en contrats de ruralité (Liste des communautés de communes classées)
  - Document Excel accessible en cliquant ici
- Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR
- Les Cités éducatives

# 🖔 Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :

- l'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité;
- le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité ;
- les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité.

# 🖔 Ci-après des outils qui permettent de géolocaliser un territoire :

- Système d'information géographique de la politique de la ville,
- Observatoire des territoires.





Procédure à suivre pour les demandes au titre des « associations en difficulté financière » (dispositif n°3 du « Critère Solidaire/Plan de relance »)

Cette aide pourra être attribuée aux structures (GSA ou instances) en grande difficulté financière.

# Procédure:

- 1) Le dépôt de cette « action » spécifique doit se faire dans un premier temps sur Le Compte Asso :
- Menu « objectifs opérationnels » : Sélectionnez « critère solidaire / plan de relance »
  - Menu « modalité/dispositif » : Sélectionnez « AIDES AUX ASSOCIATIONS EN DIFFICULTE »
    - > Renseigner l'action en complétant le formulaire classique
- 2) Une fois ce « projet » déposé sur Le Compte Asso, la structure devra impérativement **compléter sa demande par un mail** à l'attention de la Commission Fédérale PSF (à l'adresse mail suivante : yvanmairot.developpement@ffvb.org), qui comportera les informations suivantes :
  - Les comptes à jour sur les 3 dernières saisons (au moins 2020, 2019 et 2018, et au plus récent si possible sur 2021) ; pour les clubs déjà suivis par la DNACG, la FFVolley dispose déjà des éléments,
  - L'évolution des licences sur les 3 dernières saisons, par catégorie,
  - Les équipes engagées tous niveaux, toutes catégories et tous genres,
  - Les moyens humains (si salariés), le type de contrat, les aides à l'emploi et les rémunérations,
  - Le détail des démarches déjà engagées pour sauvegarder la structure (chômage partiel, fonds de solidarité, fonds FDVA, fonds de reprise, ...)
  - Les motifs, argumentés, et éventuellement les justificatifs associés (ex. notification de diminution ou suppression d'une subvention d'une collectivité avec notification N-1) ainsi que le montant de la demande, motivée.

**NB**: Sans réception de ce mail, le dossier de la structure demandeuse ne sera pas éligible à une aide.

## **Instruction**:

Des membres de la CF PSF et de la CF Financière étudieront ces demandes, et décideront ou non d'apporter une aide financière aux structures concernées, via l'enveloppe « **France Relance** » de 250 K €.

La décision, si favorable, pourra être motivée par la FFVolley et **assortie d'engagements demandés** (à mettre en œuvre le projet fédéral), et sera transmise à la Commission Régionale pour saisie du montant attribué.

La CF PSF traitera seulement les demandes liées au dispositif n°3 du critère solidaire, à savoir « **association en difficulté financière** », et proposera une aide financière indépendamment de ce que la Commission Régionale proposera comme subvention pour soutenir les autres actions du dossier.





# Stratégie fédérale en faveur de l'emploi et de la professionnalisation

Les stratégies en faveur l'Emploi et de Professionnalisation sont portées par le Ministère de du Travail, de l'Emploi, et de l'Insertion, relayé par les services déconcentrés de l'État (DIRECCTE). Ces stratégies sont complétées localement par les programmes mis en œuvre par les Conseils Régionaux et Départementaux.

Concernant le champ sportif, elles sont également relayées par le Ministère des Sports et l'Agence Nationale du Sport (ANS) à travers les Projets Sportifs Territoriaux (PST). La gestion des enveloppes PST « Emploi », « 1 jeune, 1 solution », et « Apprentissage » relève exclusivement de l'ANS, des services déconcentrés de l'État en charge du sport à l'échelle des régions (DRAJES) et des départements (SDJES).

Les Fédérations sont invitées par le Ministère des Sports et l'Agence Nationale du Sport à formuler une stratégie propre en matière d'emploi et de professionnalisation à travers les Projets Sportifs Fédéraux (PSF).

Conformément aux orientations nationales du Ministère des Sports et aux dispositions actées par les membres du Conseil d'Administration de l'ANS, la FFvolley souhaite s'impliquer et impliquer l'ensemble de ses membres dans une démarche collective visant à répondre aux enjeux suivants :

- Repérer, attirer et intégrer les futurs professionnels et bénévoles,
- Créer et pérenniser des emplois pour tous les membres, sur les territoires,
- Développer les compétences transversales et spécifiques des acteurs du volley (bénévoles, services civiques, salariés) pour répondre à leurs besoins,
- Garantir une actualisation des compétences métiers des acteurs salariés,
- Garantir la réussite de l'après-volley pour tous les acteurs salariés,
- Accompagner la transformation économique des structures membres de la FFvolley,
- Partager et déployer les meilleures pratiques en matière d'emploi et de professionnalisation,
- Développer l'offre fédérale de formation et d'accompagnement.

Pour ce faire, dans le cadre du dispositif PSF 2021, la FFvolley souhaite valoriser notamment les projets de ses membres visant à :

- Faciliter l'implication et l'intégration de nouveaux acteurs, la mise en œuvre de parcours de développement des compétences de tous les acteurs au sein des structures membres de la FFvolley (bénévoles, services civiques, salariés),
- Féminiser l'encadrement de nos activités (dirigeantes bénévoles, éducatrices sportives, agent de développement, arbitres, etc.),
- Engager des partenariats locaux dans le champ de l'emploi, de la formation, de l'insertion et de la reconversion professionnelle des salariés des structures membres de la FFvolley,
- Développer des activités de services permettant une diversification des sources de financement des structures affiliées à la FFvolley.

Il sera demandé à toutes les Commissions Régionales PSF d'avoir une attention particulière sur les coopérations engagées dans les projets présentés, les emplois créés et/ou pérennisés grâce aux dispositifs nationaux et fédéraux mis en œuvre.

Les financements de projets proposés par les différentes commissions PSF ne sauraient se substituer aux dispositifs nationaux existant, en revanche, ils peuvent avoir vocation à les compléter dans le cadre d'actions très ciblées.